

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**Revision to a Request for Supply
Arrangement - Révision à une demande
pour un arrangement en matière
d'approvisionnement**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Furniture Division/Division des produits de
l'ameublement
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
6B1, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet MOBILIER AUTOSTABLE	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60PQ-090004/J	Date 2015-09-16
Client Reference No. - N° de référence du client E60PQ-090004	Amendment No. - N° modif. 003
File No. - N° de dossier pq930.E60PQ-090004	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PQ-930-65320	
Date of Original Request for Supply Arrangement 2014-07-03 Date de demande pour un arrangement en matière d'app. originale	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-12-31	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Frere, Louise	Buyer Id - Id de l'acheteur pq930
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-1301 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5706
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the solicitation. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de l'invitation.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60PQ-090004/J

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60PQ-090004

Amd. No. - N° de la modif.

003

File No. - N° du dossier

pq930E60PQ-090004

Buyer ID - Id de l'acheteur

pq930

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Voir page suivante.

La modification no.003 est émise pour la demande de proposition comme suit :

1) À la Table des matières :

- a. **SUPPRIMER** : 5.1 – Attestations préalables à l'émission d'un Arrangement en matière d'approvisionnement et renseignements supplémentaires
- b. **INSÉRER**: 5.1 – Attestions exigées avec l'Arrangement
- c. **SUPPRIMER** : 5.2 – Attestations exigées avec l'Arrangement
- d. **INSÉRER**: 5.2 – Attestations préalables à l'émission d'un Arrangement en matière d'approvisionnement et renseignements supplémentaires

2) À la Partie 2 – Instructions à l'intention des fournisseurs – Article 1 :

SUPPRIMER : La **2008 (2010-01-11) Instructions uniformisées** - demande d'arrangements en matière d'approvisionnement - biens ou services, sont incorporées par renvoi à la DAMA et en font partie intégrante.

INSÉRER : La **2008 (2015-07-03) Instructions uniformisées** - demande d'arrangements en matière d'approvisionnement - biens ou services, sont incorporées par renvoi à la DAMA et en font partie intégrante.

3) À la Partie 4, Procédures d'évaluation et Méthode de sélection

- Sous Critères techniques obligatoires, MT1, section 2, Autres Produits :

SUPPRIMER : - Le fournisseur doit remplir la section 2 de la partie 5, Attestations, pour la catégorie ou les catégories qui feront partie de l'arrangement.

INSÉRER : - Le fournisseur doit remplir la section 5.1.2 de la partie 5, Attestations et renseignements supplémentaires, pour la catégorie ou les catégories qui feront partie de l'arrangement.

- Sous Critères contractuels obligatoires, MP2 :

SUPPRIMER : Le fournisseur doit remplir la section 2 de la partie 5, Attestations

INSÉRER : Le fournisseur doit remplir la section 5.1.2 de la partie 5, Attestations et renseignements supplémentaires

4) **SUPPRIMER** : Partie 5 – Attestations en entier

INSÉRER : Partie 5 – Attestations et Renseignements supplémentaires

Les fournisseurs doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) leur soit émis.

Les attestations que les fournisseurs remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada à tout moment par ce dernier. Le Canada déclarera un arrangement non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des arrangements, ou pendant la durée de tout arrangement en matière d'approvisionnement découlant de cette DAMA et tous contrats subséquents.

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du fournisseur. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement, l'arrangement sera déclaré non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'arrangement

Les fournisseurs doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur arrangement.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le fournisseur doit, selon le cas, présenter avec son arrangement le Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>) dûment rempli afin que son arrangement ne soit pas rejeté du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Conformité des produits additionnels

Les fournisseurs doivent remplir une attestation correspondant aux catégories suivantes offertes dans leur arrangement. Cette attestation s'applique seulement aux produits additionnels.

- a) () Pour les produits de la catégorie 1: «Le fournisseur atteste que, pendant toute la durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement, tous les produits offerts seront conformes à toutes les spécifications et qu'ils satisferont à toutes les exigences des essais décrites à la partie 6 de l'annexe A-2.»
- b) () Pour les produits de la catégorie 2: «Le fournisseur atteste que, pendant toute la durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement, tous les produits offerts seront conformes à toutes les spécifications et qu'ils satisferont à toutes les exigences des essais décrites à la Partie 6 de l'annexe A-1»

- c) () Pour les produits de la catégorie 3: «Le fournisseur atteste que, pendant toute la durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement, tous les produits offerts seront conformes à toutes les spécifications et qu'ils satisferont à toutes les exigences des essais décrites à la Partie 6 de l'annexe A-1.»
- d) () Pour les produits de la catégorie 4: «Le fournisseur atteste que, pendant toute la durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement, tous les produits offerts seront conformes à toutes les spécifications et qu'ils satisferont à toutes les exigences des essais décrites à la partie 6 de l'annexe A-1.»

Nom de la compagnie (lettres moulées)

Nom (lettres moulées)

Signature

Date

5.2 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'arrangement mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement informera le fournisseur du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'arrangement sera déclaré non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent un arrangement à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les fournisseurs qui présentent un arrangement en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant un arrangement comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les fournisseurs qui présentent un arrangement à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (PCF), certains fournisseurs soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une

valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement. Si le fournisseur est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement social Canada (RHDSC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le *Règlement sur les marchés de l'État* pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDSC a constaté leur non-conformité ou ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif de moins de 100 employés. Tout arrangement présenté par un entrepreneur non admissible sera déclaré non recevable.

2. Si le fournisseur n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (<http://www1.servicecanada.gc.ca/cqi-bin/search/eforms/index.cqi?app=profile&form=lab1168&dept=sc&lang=f>), à la Direction générale du travail de RHDSC.

3. Le fournisseur atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le fournisseur :

- a) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés
- b) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, L.C. 1995, ch. 44;
- c) est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés permanents ou plus à plein temps, à temps partiel ou temporaires au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDSC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;
- d) est assujéti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDSC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDSC, à l'adresse suivante : <http://www.rhdsc.gc.ca/fr/travail/egalite/pcf/index.shtml>.

5.2.3 Agent autorisé

Si le soumissionnaire de la DAMA n'est pas le fabricant principal des articles offerts, mais qu'il présente une soumission au nom d'un fabricant principal, il est obligatoire, en plus des autres exigences de cette DAMA, que le soumissionnaire soit le seul agent ou distributeur autorisé du fabricant au nom duquel il agit. Le soumissionnaire doit joindre l'attestation suivante à son AMA:

Le soumissionnaire doit également fournir avec son arrangement une lettre d'autorisation du fabricant qu'il déclare représenter. La lettre doit être un original sur le papier en-tête du fabricant principal confirmant que l'offrant agit à titre de seul agent ou de distributeur exclusif autorisé.

Nom de l'entreprise (en caractères d'imprimerie)

Représentant le fabricant

Nom (en caractères d'imprimerie)

Signature

Date

- 5) À la Partie 6A, Arrangement en matière d'approvisionnement

SUPPRIMER : 3.1 Conditions générales

2020 (2010-01-11) Conditions générales - arrangement en matière d'approvisionnement - biens ou services, s'appliquent au présent arrangement en matière d'approvisionnement et en font partie intégrante.

INSÉRER : 3.1 Conditions générales

2020 (2015-07-03) Conditions générales - arrangement en matière d'approvisionnement - biens ou services, s'appliquent au présent arrangement en matière d'approvisionnement et en font partie intégrante.

- 6) À la Partie 6A, **8. Ordre de priorité des documents**

SUPPRIMER : (b) les conditions générales 2020 (2010-01-11), Conditions générales - arrangement en matière d'approvisionnement - biens ou services

INSÉRER : (b) les conditions générales 2020 (2015-07-03), Conditions générales - arrangement en matière d'approvisionnement - biens ou services

- 7) À la Partie 6A, 9. Attestations

SUPPRIMER : 9.1 Conformité en entier

INSÉRER : 9.1 Conformité

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60PQ-090004/J
Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60PQ-090004

Amd. No. - N° de la modif.
003
File No. - N° du dossier
pq930E60PQ-090004

Buyer ID - Id de l'acheteur
pq930
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Le respect continu des attestations fournies par le fournisseur avec son arrangement ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions d'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'AMA et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'AMA. En cas de manquement à toute déclaration de la part du fournisseur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec l'arrangement comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de suspendre ou annuler l'arrangement en matière d'approvisionnement.

Toutes les autres modalités demeurent les mêmes.